

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 18 JUILLET, à 18h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel MARESCOT, Maire.

**DATE DE
CONVOCATION**

6 juillet 2024

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel DABOUT, Madame Sophie DIERRE, Madame Corinne DROUEN - Madame Catherine FILIPOV - Madame Anne JOSEPH - Monsieur Germain LELARGE - Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY.

DATE D’AFFICHAGE

11 juillet 2024

EXCUSÉS : Monsieur Vincent VANDERSTUYF donne pouvoir à Monsieur Michel MARESCOT, Monsieur Éric ESTRIER donne pouvoir à Monsieur Michel DABOUT, Madame Catherine LEFEBVRE donne pouvoir à Madame Catherine FILIPOV, Madame Sophie NGUYEN VAN MAI, Monsieur Didier PAPELOUX.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice	13
Présents	08
Votants	11

A été désignée en qualité de secrétaire : Madame Catherine FILIPOV.

CONVENTION D’OCCUPATION DE LOCAUX

Par l’association Médico-Psycho-Pédagogique Intercantonale (CMPP)
De Trouville - Deauville - Honfleur - Pont l’Evêque

Monsieur le Maire informe l’ensemble du conseil municipal que M. [Nom], orthophoniste, reçoit ses patients dans le local communal situé 4 rue de Banville pour un loyer mensuel de 200€. Elle est également salariée du CMPP qui utilise habituellement des locaux sur Trouville-sur-Mer actuellement en travaux.

Monsieur le Maire a autorisé M. [Nom] à recevoir temporairement ses patients du CMPP dans le local communal.

Les travaux n’étant pas terminés, il est demandé au Conseil d’autoriser M. [Nom] à continuer de recevoir les familles inscrites au CMPP le jeudi matin dans le local communal et d’accepter que le CMPP participe financièrement à hauteur de son occupation soit une demi-journée par semaine (moyenne de 3€33 par jeudi). Le loyer de M. [Nom] sera diminué proportionnellement à cette occupation. Les détails de cette occupation seront définis dans une convention.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l’unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE l'orthophoniste à continuer à recevoir ses patients du CMPP le jeudi matin dans le local communal le temps que les travaux dans les locaux de Trouville-sur-Mer soient terminés.

ACCEPTTE que le CMPP participe financièrement à hauteur de son occupation soit une demi-journée par semaine (moyenne de 3€33 par jeudi). Le loyer de _____ sera diminué proportionnellement à cette occupation.

AUTORISE la signature de la convention précisant les détails de cette occupation et les modalités de règlement à la commune.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

